



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance extraordinaire du 15 novembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le quinzième jour du mois de novembre 2017.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Gilbert Vachon
Mario Boily
Renald Rodrigue

Est absente :

Madame la mairesse : Denise Roy

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Alain St-Hilaire.

Est aussi présente :

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Résolution de concordance et de courte échéance**
- 4. Soumissions pour l'émission de billets**
- 5. Période de questions et commentaires**
- 6. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléante, Alain St-Hilaire, ouvre la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 210-11-2017

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

3. Résolution de concordance et de courte échéance

Résolution 211-11-2017

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 418 300 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
350-2017	150 000 \$
351-2017	253 200 \$
351-2017	15 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 350-2017 et 351-2017, la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mario Boily et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 novembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	31 000 \$	
2019.	31 900 \$	
2020.	33 100 \$	
2021.	34 100 \$	
2022.	35 200 \$	(à payer en 2022)
2022.	253 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 350-2017 et 351-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 novembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

4. Soumissions pour l'émission de billets

Résolution 212-11-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 novembre 2017, au montant de 418 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 000\$	2,00000 %	2018
31 900 \$	2,00000 %	2019
33 100 \$	2,20000 %	2020
34 100 \$	2,35000 %	2021
288 200 \$	2,50000 %	2022

Prix : 98,75900

Coût réel : 2,75745 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 000 \$	2,84000 %	2018
31 900 \$	2,84000 %	2019
33 100 \$	2,84000 %	2020
34 100 \$	2,84000 %	2021
288 200 \$	2,84000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,84000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE BEAUCE-CENTRE

31 000 \$	2,97700 %	2018
31 900 \$	2,97700 %	2019
33 100 \$	2,97700 %	2020
34 100 \$	2,97700 %	2021
288 200 \$	2,97700 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,97700 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2017 au montant de 418 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 350-2017 et 351-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,75900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

5. Période de questions et commentaires

Aucune question dans la salle.

6. Levée de l'assemblée

Résolution 213-11-2017

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 19h15.

Adoptée

Je, Alain St-Hilaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain St-Hilaire,
Maire suppléant.

Dominique Giguère,
Directrice générale.